



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 25 avril, à seize heures et cinquante quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 mai 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Victoire JASMIN.

Etaient représentés (03) : Monsieur Ketty LABUTHIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (07): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°04-05-2018
Approbation du tableau des emplois permanents.

Le tableau des emplois permanents constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il indique donc les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Il est à noter que les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Le tableau des emplois permanents de la commune permettra de suivre l'état des emplois et des personnels qui y sont affectés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique recueillis le 9 mars 2018,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir débattu,



DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter le tableau des emplois permanents, tel que joint en annexe et arrêté à la date du 31 décembre 2018 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Article 3 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 28 mai 2018,

Le Maire,


Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 06 Juin 2018.....

Formalités de publicité

Effectuées le 07 Juin 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

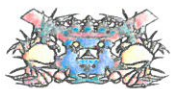


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2017

ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	Postes Budgetaires agents permanents	Postes Pourvus par un titulaire ou un stagiaire	Temps		Postes Budgetaires vacants
				complet	non complet	
EMPLOIS FONCTIONNELS (1)						
	A	5	4	4		1
Directeur général des services	A	1	1	1		0
Directeur général adjoint des services	A	2	1	1		1
Directeur des Services Techniques	A	1	1	1		0
Directeur de cabinet	A	1	1	1		0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)						
	A				2	
Attaché Hors classe	A					
Directeur territorial	A					
Attaché Principal	A	3	3	3		0
Attaché	A	6	2	2		4
Rédacteur principal 1ère classe	B					
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	2		0
Rédacteur	B	7	5	5		2
Adjoint administratif Principal 1ère classe (C3)	C	4	4	4		0
Adjoint administratif Principal 2ème classe (C2)	C	44	44	42	2	0
Adjoint administratif territorial (C1)	C	32	28	28		4
TECHNIQUE (3)						
	A				39	
Ingénieur Hors classe	A					
Ingénieur Principal	A	1	1	1		0
Ingénieur	A	4	4	4		0
Technicien principal de 1ère classe	B					
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	2		0
Technicien	B	3	2	2		1
Agent de maîtrise principal	C					
Agent de maîtrise	C	12	12	5	7	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe (C3)	C	3	3	3		0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe (C2)	C	16	16	13	3	0
Adjoint Technique (C1)	C	111	106	77	29	5
MEDICO-SOCIALE (4)						
	A				0	
Conseiller Supérieur Socio-Educatif	A					
Conseiller Socio-Educatif	A					
Assistant Socio éducatif Principal	B					
Assistant Socio éducatif	B					
ATSEM Principal de 1ère classe (C3)	C	1	1	1	0	0
ATSEM Principal de 2ème classe (C2)	C	18	18	18		0
SPORTIVE (5)						
	A					
Conseiller principal APS	A					
Conseiller APS	A					
Educateur territorial des APS Principal 1ère classe	B					
Educateur territorial des APS Principal de 2ème classe	B					
Educateur territorial des APS	B					
Opérateur des APS Principal (C3)	C					
Opérateur des APS Qualifié (C2)	C					
CULTURELLE (6)						
	C	1	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe (C3)	C					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe (C2)	C					
Adjoint du patrimoine (C1)	C	1	0	0		1
ANIMATION (7)						
	B				2	
Animateur principal de 1ère classe	B					
Animation principal de 2ème classe	B	1	1	1		0
Animateur	B	3	1	1		2
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe (C3)	C					
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe (C2)	C	2	2	2		0
Adjoint d'animation (C1)	C	11	11	9	2	0
POLICE MUNICIPALE (8)						
	B					
Chief de service de Police Municipale Principal de 1ère CL	B					
Chief de service de Police Municipale Principal de 2ème CL	B					
Chief de service de Police Municipale	B	3	2	2		1
Brigadier Chief principal de Police Municipale	C	5	5	5		0
Gardien Brigadier de Police municipale (C2)	C	9	8	8		1
TOTAL GENERAL						
(1+2+3+4+5+6+7+8)						
		309	287	244	43	22

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

